



Mairie – Cour Lafayette
43 160 La Chaise-Dieu
Téléphone : 04 71 00 08 22
Télécopie : 04 71 00 09 49
cc.lachaisedieu@wanadoo.fr

ADOPTION DES COMPÉTENCES RÉVISÉES

Conseil Communautaire **du 04 juillet 2006** **à La Chaise-Dieu**

Article 1er : Il est créé au 1er janvier 1997 par arrêté préfectoral du 30 décembre 1996, une communauté de communes composée des communes de Berbezit, Bonneval, La Chaise Dieu, La Chapelle Geneste, Cistrières, Connangles, Félines, Saint Pal de Senouire, Sembadel.

Par arrêté préfectoral du 7 novembre 2000, la commune de Laval sur Doulon est admise à faire partie de la communauté de communes.

Puis par arrêté préfectoral du 06 décembre 2001, la commune de Malvières.

Cette communauté de communes est dénommée :

- **Communauté de Communes du Plateau de La Chaise Dieu.**

Article 2ème : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3ème : Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de la Chaise Dieu. Le bureau et le conseil peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 4ème : Les fonctions de receveur seront assurées par le trésorier de La Chaise Dieu.

Article 5ème : La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes dans les conditions ci-après :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, par tranche de 300 habitants.

Article 6ème : Les modifications suivantes ont été apportées aux présents statuts :

- Par arrêté du 21 août 2003 portant modification des compétences pour construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs couverts.
- Par arrêté du 29 décembre 2004 portant transformation de Syndhival en SECCOM, et adhésion de la Communauté de Communes, par modification de sa compétence économique .
- Par arrêté du 4 avril 2005 portant modification pour adaptation à la compétence tourisme.
- Par arrêté du 20 avril 2005 portant modification des compétences du SECCOM.
- Par arrêté du 24 novembre 2005 portant modification pour création de la compétence action sociale communautaire.
- Par arrêté du 21 décembre 2005 portant modification des compétences du SECCOM.

Article 7ème : La communauté de communes du Plateau de La Chaise Dieu exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

A. Aménagement de l'espace.

1. Réalisation, coordination, suivi de toutes études relatives à l'aménagement de l'espace, hors cadres d'applications réglementaires.
Les travaux qui découlent des études et schémas communautaires restent à la charge des communes.
2. Pour les thèmes de :
 1. protection et réhabilitation des paysages,
 2. amélioration des conditions foncières pour l'exploitation agricole,
 3. maintien & reconquête de l'ouverture des espaces,
Préparation, mise en œuvre et évaluation du "Dispositif de Reconquête du Paysage".
3. Acquisition, gestion, aménagement des terrains utilisés pour l'arboretum à vocation expérimentale et pédagogique, et sa valorisation.
Arboretum sis à Charvols - Malvières.
4. Possibilité de réaliser des réserves foncières et/ou immobilières en lien avec l'exercice des compétences communautaires, et de faire intervenir le droit de préemption par délégation ponctuelle de compétence des communes.

B. Actions de développement économique, agricole et touristique.

1. Prospection et études d'implantations d'activités économiques :
 - a) Promotion.
 - b) Communication.
 - c) Recherche et accompagnement de porteurs de projets.
 - d) Recherche d'investisseurs.
 - e) Études économiques et de faisabilité.
2. Maîtrise foncière :
 - a) Acquisition de terrains de zones d'activités futures.
 - b) Réalisation de la viabilité de ces zones nécessaire à l'implantation d'entreprises.
 - c) Gestion et promotion de ces zones.
 - d) Une TP de Zone s'appliquera à la parcelle cadastrée sur laquelle l'opération sera réalisée.
3. Immobilier d'entreprises artisanales, commerciales et industrielles :
 - a) Construction de bâtiments relais dont l'estimatif global est égal ou supérieur en opération communautaire à 100 000€ HT.
 - b) Aménagement et reconversion de structures artisanales ou industrielles dont l'estimatif global est égal ou supérieur en opération communautaire à 75 000€ HT.
(Estimatif global = foncier, maîtrise d'oeuvre, travaux, etc.)
 - c) Réalisation, gestion, mise à disposition de bâtiments à vocation économique pour les seuils définis ci-dessus.

4. Domaine agricole,
A la demande et/ou en concertation avec les professionnels et leurs organisations professionnelles :
 - actions d'orientation et coordination des initiatives agricoles,
 - actions d'anticipation et coordination d'évolutions structurelles qui puissent être favorables au maintien et à de nouvelles installations agricoles.
5. Gestion administrative et financière des opérations définies aux points 2 et 3 :
 - a) Solliciter les subventions.
 - b) Contracter les emprunts, rechercher les garanties pour carences locatives.
 - c) Gérer les locations.
 - d) Établir les contrats de crédit bail.
 - e) Assurer le suivi des sinistres.
6. Mise à disposition de tous publics d'un plateau technique pour la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication à destination de tous.
7. Tourisme :
 - a) Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique communautaire.
 - b) Mise en place d'actions de développement touristique ayant pour objectif d'accroître les retombées économiques directes et indirectes.
 - c) Démarches de structuration du territoire visant à un regroupement ou à une coordination des actions et des moyens en matière de développement touristique.
En particulier, adhésion et/ou conventionnement à diverses structures ayant pour objet la mise en œuvre de cette compétence.
 - d) Aide au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays de La Chaise-Dieu, dans le cadre de conventions d'objectifs mises en œuvre avec l'Office de Tourisme du Pays de La Chaise-Dieu.
 - e) Mise en place et perception de la Taxe de Séjour à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

2 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

C. Animation et mise en valeur de l'environnement.

1. Définition et coordination d'itinéraires de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes, en concertation avec le Conseil Général de la Haute-Loire.
2. Édition de guides en rapport avec les itinéraires de randonnées du territoire de la Communauté de Communes.

D. Politique cadre de vie et habitat.

1. Cohérence et animation d'une politique en faveur de l'habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

E. Structures à vocations sportives et culturelles.

1. Acquisition, construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs couverts dont le Bâtiment-préau à usage sportif situé à La Chaise-Dieu – près de l'étang de la Tour.
2. Acquisition, construction, réhabilitation, aménagement et valorisation de bâtiments communautaires, dont le bâtiment Cour Lafayette et ses dépendances.

F. Action Sociale d'Intérêt Communautaire.

L'action sociale d'intérêt communautaire intervient à l'échelle de territoire du plateau casadéen, en faveur des publics enfants, jeunes, et seniors de tous âges, en complément de l'action des acteurs et CCAS locaux, et dans la limite de l'intérêt communautaire tel que défini ci-après.

Elle concerne :

1. Analyse annuelle & suivi des besoins sociaux des publics ciblés, contribuant à mobiliser élus et acteurs locaux en groupes participatifs.
Dans le cadre défini ci-dessus, mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de chacun des publics :
 - ✓ Cohérence entre l'organisation des transports à vocation sociale & scolaire, et les conditions d'accès aux services et équipements développés.
 - ✓ Politique Éducative Locale et de Services en faveur de l'enfance et de la Jeunesse.
 - ✓ Politique Services aux Seniors.
 - ✓ Et toute démarche afférente.
3. Animation générale de prévention et de développement social en faveur des publics visés, par la coordination et le développement d'un outil propre à favoriser une interpellation mutuelle entre élus, acteurs institutionnels, associatifs et professionnels sociaux.
La préoccupation de cohérence et d'efficacité du service rendu à la personne, doit conduire l'action envisagée.
4. Mise en œuvre des orientations sociales communautaires.
 - ✓ Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Plateau de La Chaise-Dieu.
 - ✓ Création, aménagement, gestion des équipements et services identifiés comme communautaires, en investissement et en fonctionnement :
 - a) Structures, services d'accueil et activités en faveur des enfants de moins de 6 ans à l'exclusion des haltes-garderies et crèches.
 - b) Structures, services et activités en faveur des enfants et des jeunes de 6 à 25 ans.
 - c) Structures, services et activités en faveur des seniors à l'exclusion de la Maison d'Accueil et unités de vies existantes.
 - ✓ Mise en place, gestion et évaluation des conventions et contrats de partenariat utiles au déroulement et à la reconduction des procédures financières et activités engagées :

Contrat Éducatif Local et toute autre procédure venant la compléter ou s'y substituer.

- ✓ Animation des commissions thématiques internes de l'EPCI afférentes dans les conditions précisées au règlement intérieur.

5. Évaluation annuelle de l'action partenariale réalisée en faveur des publics retenus.

L'action sociale communautaire ainsi définie est déléguée au CIAS du Plateau de La Chaise-Dieu pour mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire désigne ses délégués titulaires au Conseil d'Administration du CIAS.

G. Énergie.

1. Réflexion, Conception de stratégies relatives au développement d'énergies renouvelables et/ou locales, à l'échelle intercommunale.
2. Concertation avec les acteurs concernés (Parc Naturel Régional Livradois Forez, ADEME, Région Auvergne, Préfecture de Région, Conseil Général, DIREN, etc.), pour la mise en œuvre de solutions énergétiques.

H. Conventions de mandats et fonds de concours.

La Communauté peut intervenir par conventions de mandats et fonds de concours.

Article 8ème : Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales, prélèvement des 4 taxes (TH, FB, FNB, TP, TP de Zone) sur l'existant.
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- les sommes qu'elle perçoit des collectivités, des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu.
- les subventions d'Etat, des collectivités régionales et départementales ou de la communauté européenne, et toutes aides publiques.
- le produit des dons et legs.
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts.

Article 9ème : La composition du bureau de la communauté de communes est la suivante :

- Un Président,
- Trois Vice-présidents,
- Un secrétaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins deux fois par an.

Le président peut convoquer le bureau chaque fois qu'il le juge utile.

Lors de chaque réunion, le président rend compte de l'avancement des travaux.

Article 10ème : Adhésions.

La Communauté de communes pourra adhérer aux syndicats mixtes existants ou à créer dans le cadre de ses compétences.

Article 11ème : La dissolution pourra intervenir selon les dispositions de l'article L-5214,28 du code des collectivités territoriales.